

Annexe au Guide pour la présentation d'une demande de soutien concernant la construction d'infrastructures hydrauliques

Les objectifs du travail de Misereor dans les domaines de la gestion des ressources hydrauliques, de l'approvisionnement en eau, de l'assainissement et de l'hygiène

Afin de contribuer à la mise en œuvre des Objectifs de développement durable (ODD) et à la réalisation du droit à l'eau et à l'assainissement pour tous, Misereor poursuit les objectifs décrits ci-après. Ces objectifs ne se limitent pas à assurer l'accès à l'eau, mais ils se focalisent sur les populations bénéficiaires locales, afin d'améliorer leurs possibilités de développement et de sauvegarder leurs moyens de subsistance ainsi que les ressources vitales dont elles ont besoin.

Les objectifs sont les suivants (dans un ordre aléatoire) :

- Garantir des ressources en eau de qualité et en quantité suffisante, car l'eau est essentielle pour la vie.
- Améliorer la santé à travers l'accès à l'eau potable et à l'hygiène.
- Garantir la sécurité alimentaire à travers l'irrigation.
- Augmenter les revenus des ménages en assurant l'accès à l'eau en tant qu'intrant de production.
- Améliorer la situation sécuritaire et promouvoir la paix.
- Améliorer l'accès à l'éducation.
- Promouvoir l'égalité des genres.
- Utiliser les ressources hydrauliques pour la production d'électricité ;
- Préserver les ressources naturelles afin de protéger les moyens de subsistance des populations.
- Renforcer les structures démocratiques et la conscience démocratique des populations.

Ces objectifs très variés montrent que l'impact du domaine de l'eau dépasse nettement la portée de l'ODD 6 (Eau propre et assainissement) et qu'il est interconnecté avec les autres objectifs de développement (ODD 1 - Pas de pauvreté ; ODD 2 - Faim « zéro » ; ODD 3 - Bonne santé et bien-être ; ODD 4 - Éducation de qualité ; ODD 5 - Égalité entre les sexes ; ODD 7 - Énergie propre et d'un coût abordable ; ODD 13 - Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques). Au-delà de l'ODD 6, le domaine de l'eau est donc la clé de voûte pour atteindre les autres objectifs de développement.

Dans ses projets de coopération, Misereor est généralement en mesure de subventionner toutes sortes d'aménagements des infrastructures que les populations locales considèrent comme pertinents et utiles, qui peuvent être exploitées et gérées dans leur intérêt et par elles-mêmes, qui contribuent à améliorer la vie des groupes bénéficiaires et qui constituent une utilisation efficace des fonds. Il s'agit par exemple des activités suivantes :

- protection et réalimentation de la nappe phréatique ;
- extraction des eaux souterraines de manière écologique ;
- captage de sources ;
- captage de l'eau de surface ;
- récupération de l'eau de pluie ;
- préservation des ressources naturelles ;
- gestion des ressources hydrauliques et développement de bassins versants ;
- traitement et purification de l'eau ;
- traitement et réutilisation des eaux usées.

Vous trouverez ici la politique globale que poursuit Misereor en termes de l'eau en tant que source d'un développement autonome : [Lignes directrices pour l'appui aux programmes et projets hydrauliques de Misereor](#)

Pour compléter votre demande de subvention pour un projet d'aménagement d'infrastructures hydrauliques, veuillez également nous faire parvenir les documents et informations comme décrit ci-avant. **Veillez les ajouter à la demande sous forme d'annexes numérotées (I à IV).**

I. Populations et groupes bénéficiaires - données démographiques

- Calcul du nombre d'utilisateurs par dispositif actuellement prévus,
- calcul de la croissance démographique annuelle,
- calcul du nombre de futurs bénéficiaires, en considérant les chiffres susmentionnés,
- croissance démographique et période d'exploitation prévue (p.ex. 20 ans - durée de vie des dispositifs).

II. Situation de l'eau et besoins en eau

- Description globale de la situation de l'eau dans la région cible en termes de précipitations, récupération, niveau des nappes phréatiques et observations hydrogéologiques,
- description des besoins en eau en s'appuyant sur des données solides (matières d'utilisation et quantités),
- calcul des besoins en eau basé sur les recommandations de l'Organisation mondiale de la santé (OMS),
- calcul de la pointe de consommation en utilisant les méthodes les plus récentes,
- description technique de la situation actuelle d'approvisionnement en eau des populations (sources d'eau utilisées, infrastructures existantes et état de fonctionnement), en s'appuyant sur des données solides.

III. Documents de planification technique

- Description technique de la source d'eau afin de répondre aux besoins à venir (le cas échéant, adaptez la demande à la performance de la source d'eau déterminée vers la fin de la saison sèche) ;
- étude sur les conditions topographiques et géologiques (données, études spéciales telles que des enquêtes géophysiques) ;
- étude technique (étude de [pré-]faisabilité)
- calcul hydraulique des niveaux, de l'écoulement et de la pression d'eau et des dimensions ;
- conception des installations et de leurs composants (dessins techniques) ;
- calcul des quantités et de la masse ;
- détail quantitatif estimatif (y compris prix par unité).

IV. Devis estimatif

- Trois devis comparatifs

Veillez noter que les Procédures à suivre pour les projets de construction de Misereor/KZE s'appliquent également à la construction d'infrastructures hydrauliques, notamment en ce qui concerne les devis comparatifs, les contrats de construction, les rapports trimestriels, d'éventuelles modifications, le rapport final et le décompte final. Vous trouverez les spécifications ici : [Procédures à suivre pour les projets de construction](#)

En rédigeant votre demande, veuillez respecter la structure susmentionnée.

Remarque :

1. Dans certains cas particuliers et après accord préalable entre toutes les parties, un remboursement des frais de planification survenus avant le lancement du projet est possible. Pour de plus amples informations, veuillez contacter votre interlocuteur chez Misereor.
2. Les chargés de mission compétents de Misereor examineront soigneusement et en dialogue avec les partenaires les demandes de subvention pour les projets d'eau en vérifiant les critères susmentionnés. Pour cette raison, il est fortement recommandé de nous faire parvenir votre demande de subvention au moins six (6) mois avant le lancement prévu du projet.